



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2016-078

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2016

# Sommaire

## DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-23-004 - arrêté portant renouvellement d'agrément A.G.A.P.E.S (2 pages)	Page 4
33-2016-08-22-006 - arrêté portant renouvellement d'agrément AMAD (2 pages)	Page 7
33-2016-08-23-005 - récépissé de déclaration A.G.A.P.E.S (2 pages)	Page 10
33-2016-08-22-013 - récépissé de déclaration ACCOMPAGNA'DOM (2 pages)	Page 13
33-2016-08-25-010 - récépissé de déclaration AIIMC (2 pages)	Page 16
33-2016-08-22-010 - récépissé de déclaration AMAD (2 pages)	Page 19

## PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-05-30-006 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - Astrid Thanatopraxie -16-33-0448- Pujols (2 pages)	Page 22
33-2016-01-11-002 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - Barboteau Funéraire -16-33-0351- Pugnac (2 pages)	Page 25
33-2016-08-05-002 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - Centre Funéraire du Bassin -16-33-0435- Gujan-Mestras (2 pages)	Page 28
33-2016-07-28-002 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - Chambre Funéraire - PF du Centre -16-33-0475- Bègles (2 pages)	Page 31
33-2016-07-01-008 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - Entreprise Grimée -16-33-0434- St Mariens (2 pages)	Page 34
33-2016-07-01-009 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - Etablissement Reynal -16-33-0424- Arcachon (2 pages)	Page 37
33-2016-07-11-004 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - ETS Drouillard - 16-33-0425- Cavignac (2 pages)	Page 40
33-2016-06-10-009 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - Flambeau Jean-Luc -16-33-0420- St André de Cubzac (2 pages)	Page 43
33-2016-06-10-010 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - Funérarium Europe -16-33-0419- St André Cubzac (2 pages)	Page 46
33-2016-02-26-001 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - Lesaulnier Cécile 16-33-0423- Lacanau (2 pages)	Page 49
33-2016-08-03-003 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF 33 -16-33-0358- Tresses (2 pages)	Page 52
33-2016-06-24-005 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF Conseil -16-33-0451- Bègles (2 pages)	Page 55
33-2016-06-10-011 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF d'Alienor -16-33-0428- Parempuyre (2 pages)	Page 58
33-2016-06-24-006 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF du Centre Ets Secondaire -16-33-0348- Gradignan (2 pages)	Page 61
33-2016-06-24-007 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF du Centre Ets Secondaire -16-33-0411- Bègles (2 pages)	Page 64

33-2016-06-24-008 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF du Centre Ets Secondaire-16-33-0354- Villenave d'Ornon (2 pages)	Page 67
33-2016-01-11-003 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF L'Eden -16-33-0413- Laruscade (2 pages)	Page 70
33-2016-04-20-016 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF L'Erebe -16-33-0442- Beguey (2 pages)	Page 73
33-2016-08-10-006 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF Latrille -16-33-0350- Audenge (2 pages)	Page 76
33-2016-08-01-005 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF Masse Transon -16-33-0427- St Denis de Pile (2 pages)	Page 79
33-2016-06-10-012 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF Privées Bassens -16-33-0217- Bassens (2 pages)	Page 82
33-2016-06-24-009 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PFM Rahma -16-33-0426- Bordeaux (2 pages)	Page 85
33-2016-08-05-003 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - Roc.Eclerc -16-33-0457- Arcachon (2 pages)	Page 88
33-2016-04-08-002 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -16-33-0137- Commune Cestas (2 pages)	Page 91
33-2016-07-01-010 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -16-33-0239- Commune de Villenave d'Ornon (2 pages)	Page 94

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-23-004

arrêté portant renouvellement d'agrément A.G.A.P.E.S

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale de la Gironde**  
**arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP351669163**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 1 novembre 2011 à l'organisme A.G.A.P.E.S.,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 août 2016, par Madame Maddy GIANNICHI en qualité de Directrice,

Vu la saisine du président du conseil départemental de la Gironde le 23 août 2016

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'organisme A.G.A.P.E.S., dont l'établissement principal est situé 4 rue Voltaire 33130 BEGLES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 novembre 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- accompagnement/déplacement enfants-3 ans (33) (mode prestataire et mandataire)
- garde d'enfants-3 ans à domicile (33) (mode prestataire et mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux Personnes Agées, aux Personnes Handicapées ou Personnes atteintes de pathologies chroniques( incluant garde-malade sauf soins) (**mode mandataire uniquement**) - Gironde (33)
- Accompagnement des Personnes Agées, des Personnes Handicapées ou des Personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) (**mode mandataire uniquement**) - Gironde (33)
- Prestation du véhicule personnel des Personnes Agées, des Personnes Handicapées ou des Personnes atteintes de pathologies chroniques (**mode mandataire uniquement**) - Gironde (33)

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

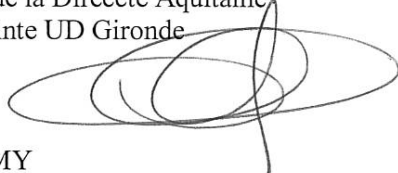
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 23 août 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde



Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-22-006

arrêté portant renouvellement d'agrément AMAD

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale de la Gironde**  
**arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP388899148**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 1 octobre 2011 à l'organisme Association Mandataire d'Aide à Domicile AMAD,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 20 juin 2016, par Madame Anne Marie PINTO en qualité de Responsable de secteur,

Vu la saisine du président du conseil départemental de la Gironde le 22 juillet 2016

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'organisme Association Mandataire d'Aide à Domicile AMAD, dont l'établissement principal est situé 1, le Bourg - 33760 MARTRES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 octobre 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux Personnes Agées , aux Personnes Handicapées ou Personnes atteintes de pathologies chroniques( incluant garde-malade sauf soins) (**mode mandataire uniquement**) - Gironde (33)
- Accompagnement des Personnes Agées , des Personnes Handicapées ou des Personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport , actes de la vie courante) (**mode mandataire uniquement**) - Gironde (33)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de mandataire

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.



Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

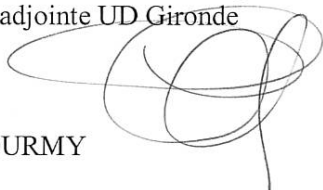
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 22 août 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde



Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-23-005

récépissé de déclaration A.G.A.P.E.S

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP351669163  
N° SIREN 351669163**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 23 août 2016 par Madame Maddy Giannichi en qualité de Directrice, pour l'organisme A.G.A.P.E.S. dont l'établissement principal est situé 4 rue Voltaire 33130 BEGLES et enregistré sous le N° SAP351669163 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
  
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (33)
- Garde enfant -3 ans à domicile (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux Personnes Agées , aux Personnes Handicapées ou Personnes atteintes de pathologies chroniques( incluant garde-malade sauf soins) (**mode mandataire uniquement**) - Gironde (33)
- Accompagnement des Personnes Agées , des Personnes Handicapées ou des Personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport , actes de la vie courante) (**mode mandataire uniquement**) - Gironde (33)
- Prestation du véhicule personnel des Personnes Agées , des Personnes Handicapées ou des Personnes atteintes de pathologies chroniques (**mode mandataire uniquement**) - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en mode prestataire et mandataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

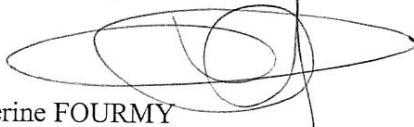
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 23 août 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde



Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-22-013

récépissé de déclaration ACCOMPAGNA'DOM

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP820768356  
N° SIREN 820768356**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 21 juillet 2016 par Madame Barbara DELESALLE en qualité de gérante, pour l'EURL ACCOMPAGNA'DOM, 57 route de Toulouse 33400 TALENCE et enregistré sous le N° SAP820768356 pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

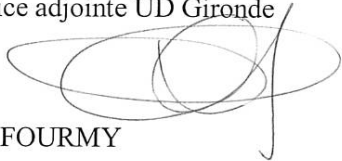
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 22 août 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-25-010

récépissé de déclaration AIIMC



**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP379253925  
N° SIREN 379253925**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 24 août 2016 par Madame Sylvie BAEZA en qualité de directrice, pour l'Association Intermédiaire Intercommunale Multiservices du Ciron (AIIMC) dont l'établissement principal est situé 10 Place du Général de Gaulle 33730 NOAILLAN et enregistré sous le N° SAP379253925 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées sous forme de mise à disposition

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the text.

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-22-010

récépissé de déclaration AMAD

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP388899148  
N° SIREN 388899148**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 20 juin 2016 par Madame Anne Marie PINTO en qualité de Responsable de secteur, pour l'organisme Association Mandataire d'Aide à Domicile AMAD, 1 le Bourg - 33760 MARTRES et enregistré sous le N° SAP388899148 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
  
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux Personnes Agées , aux Personnes Handicapées ou Personnes atteintes de pathologies chroniques( incluant garde-malade sauf soins) (**mode mandataire uniquement**) - Gironde (33)
- Accompagnement des Personnes Agées , des Personnes Handicapées ou des Personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport , actes de la vie courante) (**mode mandataire uniquement**) - Gironde (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 22 août 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke on the right side.

Catherine FOURMY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-05-30-006

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -  
Astrid Thanatopraxie -16-33-0448- Pujols

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE  
DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE DÉNOMMÉE "ASTRID THANATOPRAXIE" A PUJOLS (33350)  
EXPLOITÉE PAR MALLET ASTRID**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 23 avril 2015 portant habilitation funéraire de l'entreprise individuelle dénommée "ASTRID THANATOPRAXIE" située à Pujols (33) ;

VU la demande formulée par Madame MALLET Astrid, concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire de son entreprise individuelle sise 4, Lieu Dit Magès à Pujols (33) ;

**CONSIDERANT** que cette entreprise individuelle remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** – L'entreprise individuelle dénommée "ASTRID THANATOPRAXIE" située 4, Lieu Dit Magès à Pujols (33) et dirigée par Madame MALLET Astrid, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

➤ *Soins de conservation*

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0448**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **1 an** à compter du 21 avril 2016  
soit jusqu'au : **20 avril 2017**

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

.../...

**ARTICLE 5** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 6**- Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Madame Le Maire de la commune de Pujols (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-01-11-002

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -  
Barboteau Funéraire -16-33-0351- Pugnac



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 11 JAN. 2015

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE  
L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE DÉNOMMÉE "BARBOTEAU FUNÉRAIRE" A PUGNAC (33710)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial portant habilitation funéraire en date du 10 octobre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral de renouvellement de l'habilitation funéraire en date du 27 octobre 2009 d'une durée d'un an ;

VU la demande formulée par Monsieur BARBOTEAU Christophe concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire de son entreprise individuelle située à Pugnac (33) ;

**CONSIDERANT** que cette entreprise individuelle remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** – L'entreprise individuelle, "BARBOTEAU FUNERAIRE" située 10, Lieu Dit L'Ombrage à Pugnac (33) et dirigée par Monsieur BARBOTEAU Christophe, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

➤ **Inhumation – Exhumation**  
(Fossoyeur)

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0351**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 10 octobre 2010  
soit jusqu'au : **9 octobre 2016**

**ARTICLE 4** - Cette entreprise individuelle située à Pugnac (33) **n'emploie aucun personnel**. Seul Monsieur BARBOTEAU Christophe, dirigeant, exerce l'activité de **fossoyeur**,

.../...

**ARTICLE 5** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 6** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 7** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de Blaye sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Pugnac (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



Thierry JAY

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-08-05-002

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -  
Centre Funéraire du Bassin -16-33-0435- Gujan-Mestras



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 05 AOUT 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE  
DE L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DÉNOMMÉ "CENTRE FUNÉRAIRE DU BASSIN" À GUJAN-MESTRAS (33470)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 18 août 2014 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire dénommé "CENTRE FUNERAIRE DU BASSIN" à Gujan-Mestras (33) ;

VU la demande formulée par Madame CLAIRIOT Chrystel et Monsieur CLAIRIOT Sylvain co-gérants, concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire situé 11 A, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – La Hume à Gujan-Mestras (33) ;

**CONSIDERANT** que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement secondaire dénommé "CENTRE FUNERAIRE DU BASSIN" situé 11 A, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – La Hume à Gujan-Mestras (33) et dirigé par Madame CLAIRIOT Chrystel et Monsieur CLAIRIOT Sylvain co-gérants, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations  
*- activité sous-traitée par une autre entreprise de pompes funèbres - ;*
- Fourniture de corbillard ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire  
*située 180, avenue Denis Papin – Local N 1 à La Teste-de-Buch (33) ;*
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation  
*- activité sous-traitée par une autre entreprise de pompes funèbres - ;*
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

.../...

**ARTICLE 2** – Le numéro de l’habilitation susvisée est le : **16-33-0435**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l’entreprise -

**ARTICLE 3** – La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 18 août 2016  
soit jusqu’au : **17 août 2022**

**ARTICLE 4** – En application de l’article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l’article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** – Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l’objet d’une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l’habilitation,

**ARTICLE 6** – La demande de renouvellement de l’habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de la Gironde au moins **2 mois avant** la date d’échéance,

**ARTICLE 7** – Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Madame La Sous-Préfète de l’arrondissement d’Arcachon sont chargés de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Madame Le Maire de la commune de Gujan-Mestras (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
L’Adjointe au Directeur  
des Affaires Juridiques et de l’Administration Locale



**Christine DUZELIER**

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-07-28-002

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -  
Chambre Funéraire - PF du Centre -16-33-0475- Bègles

**ARRÊTÉ D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE**  
**L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DÉNOMMÉ "POMPES FUNEBRES DU CENTRE" A BÈGLES (33130)**  
**- CHAMBRE FUNÉRAIRE -**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU – CHARENTES,**  
**PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU la demande, formulée par Madame MUGNY Marie Line née DESCLAUX gérante de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES DU CENTRE", concernant une demande d'habilitation funéraire pour l'établissement secondaire dénommé "POMPES FUNEBRES DU CENTRE - CHAMBRE FUNÉRAIRE" situé à Bègles (33) ;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire – chambre funéraire – remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement secondaire, dénommé "POMPES FUNEBRES DU CENTRE - CHAMBRE FUNÉRAIRE", situé 130, avenue du Maréchal Leclerc à Bègles (33) et dirigé par Madame MUGNY Marie Line, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

➤ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

**ARTICLE 2** – Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0475**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** – La présente habilitation est valable pour une durée de **1 an** jusqu'au : **27 juillet 2017**

**ARTICLE 4** – En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

.../...



**ARTICLE 5** – Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 6** – La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 7** – Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Bègles (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-07-01-008

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -  
Entreprise Grimée -16-33-0434- St Mariens



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 01 JUIL. 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE  
DE L'ENTREPRISE SARL DÉNOMMÉE "ENTREPRISE GRIMEE" A SAINT-MARIENS (33620)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 6 août 2014 portant habilitation funéraire de l'entreprise Sarl dénommée "ENTREPRISE GRIMEE" située à Saint-Mariens (33) ;

VU la demande formulée par Monsieur GRIMEE Alexandre, concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire de son entreprise Sarl située 6, Lieu Dit Moulin de Cotet à Saint-Mariens (33) ;

**CONSIDERANT** que cette entreprise Sarl remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** – L'entreprise Sarl dénommée "ENTREPRISE GRIMEE" située 6, Lieu Dit Moulin de Cotet à Saint-Mariens (33) et dirigée par Monsieur GRIMEE Alexandre, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- **Inhumation – Exhumation**  
(Fossoyeur)

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0434**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** jusqu'au : **5 août 2022**

**ARTICLE 4** - L'entreprise Sarl dénommée "ENTREPRISE GRIMEE" n'emploie aucun personnel. Seul Monsieur GRIMEE Alexandre, dirigeant, exerce l'activité de fossoyeur,

.../...

**ARTICLE 5** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 6** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 7** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Madame Le Maire de la commune de Saint-Mariens (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
L'Adjointe au Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



Christine DUZELIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-07-01-009

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -  
Etablissement Reynal -16-33-0424- Arcachon



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 01 AOUT 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**DE L'ENTREPRISE SARL "ETABLISSEMENTS REYNAL"  
EXPLOITÉE SOUS LE NOM COMMERCIAL "SEE REYNAL" A ARCACHON (33120)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 24 avril 2014 portant habilitation funéraire de l'entreprise Sarl ETABLISSEMENTS REYNAL exploitée sous le nom commercial "SEE REYNAL" à Arcachon (33) ;

VU la demande formulée par Monsieur REYNAL Mathieu, concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire de son entreprise Sarl située 26 bis, allée Fenelon à Arcachon (33) ;

**CONSIDERANT** que cette entreprise Sarl remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – L'entreprise Sarl ETABLISSEMENTS REYNAL exploitée sous le nom commercial "SEE REYNAL" située 26 bis, allée Fenelon à Arcachon (33) et dirigée par Monsieur REYNAL Mathieu, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

➤ **Inhumations / Exhumations**  
Fossoyeur

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0424**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 24 avril 2016  
soit jusqu'au : **23 avril 2022**

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

.../...

**ARTICLE 5** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 6** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune d'Arcachon (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2016-07-11-004**

**Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -  
ETS Drouillard - 16-33-0425- Cavignac**



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 11 JUIL. 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**  
**DE L'ENTREPRISE SARL "ETS DROUILLARD"**  
**EXPLOITÉE SOUS L'ENSEIGNE COMMERCIALE "FOSSOYAGE DROUILLARD" A CAVIGNAC (33620)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,**  
**PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 15 mai 2014 portant habilitation funéraire de l'entreprise Sarl ETS DROUILLARD exploitée sous l'enseigne commerciale "FOSSOYAGE DROUILLARD" et située à Cavignac (33) ;

VU la demande formulée par Madame DROUILLARD Elisabeth née EYNARD, concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire de son entreprise Sarl située 17, rue des Pilets à Cavignac (33) ;

CONSIDERANT que cette entreprise Sarl remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** – L'entreprise Sarl ETS DROUILLARD exploitée sous l'enseigne commerciale "FOSSOYAGE DROUILLARD" située 17, rue des Pilets à Cavignac (33) et dirigée par Madame DROUILLARD Elisabeth née EYNARD, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0425**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 15 mai 2016  
soit jusqu'au : **14 mai 2022**

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

.../...

**ARTICLE 5** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 6** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 7** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Cavignac (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-10-009

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -  
Flambeau Jean-Luc -16-33-0420- St André de Cubzac

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE  
L'ENTREPRISE SARL "FLAMBEAU JEAN LUC" À SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 13 février 2014 portant habilitation funéraire de l'entreprise Sarl située à Saint-André-de-Cubzac (33) ;

VU la demande formulée par Madame FLAMBEAU Christine née LABBÉ et Monsieur FLAMBEAU Jean-Luc concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire n°15-33-0420 de l'entreprise Sarl "FLAMBEAU JEAN LUC" à Saint-André-de-Cubzac (33) ;

**CONSIDERANT** que cette entreprise Sarl remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – L'entreprise Sarl "FLAMBEAU JEAN LUC" située 27, allée du Champ de Foire à Saint-André-de-Cubzac (33) et dirigée par Madame FLAMBEAU Christine née LABBÉ et Monsieur FLAMBEAU Jean-Luc, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de corbillard ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire  
- située 515, avenue de l'Europe à Saint-André-de-Cubzac -
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation  
- activité réalisée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) -
- Transport de corps après mise en bière ;
- Transport de corps avant mise en bière.

.../...

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0420**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 13 février 2016  
soit jusqu'au : **12 février 2022**

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 6** - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

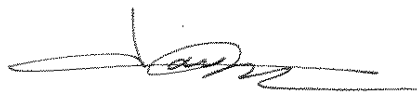
**ARTICLE 7** - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

**ARTICLE 8** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 9** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de Blaye sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Madame Le Maire de la commune de Saint-André-de-Cubzac (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



Thierry JAY

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2016-06-10-010**

**Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -  
Funérarium Europe -16-33-0419- St André Cubzac**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE  
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS L'ENSEIGNE COMMERCIALE  
"FUNERARIUM EUROPE" À SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 12 février 2014 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire dénommé "FUNERARIUM EUROPE" situé à Saint-André-de-Cubzac (33) ;

VU la demande, formulée par Madame FLAMBEAU Christine et Monsieur FLAMBEAU Jean-Luc co-gérants de l'entreprise Sarl "FLAMBEAU JEAN-LUC", concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire exploité en tant que chambre funéraire à Saint-André-de-Cubzac (33) sous l'enseigne commerciale "FUNERARIUM EUROPE" ;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "FLAMBEAU JEAN LUC", situé 515, avenue de l'Europe à Saint-André-de-Cubzac (33) et dirigé par Madame FLAMBEAU Christine et Monsieur FLAMBEAU Jean-Luc, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0419**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 12 février 2016  
soit jusqu'au : **11 février 2022**

.../...

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 6** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

**ARTICLE 7** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de Blaye sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Madame Le Maire de la commune de Saint-André-de-Cubzac (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-02-26-001

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -  
Lesaulnier Cécile 16-33-0423- Lacanau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 26 FEV. 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE**

**L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE DE THANATOPRAXIE A LACANAU (33680)  
- EXPLOITÉE PAR LESAULNIER CÉCILE -**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU – CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 6 mars 2014 portant habilitation funéraire de l'entreprise individuelle de thanatopraxie située à Lacanau (33) ;

VU la demande formulée par Madame LESAULNIER Cécile concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire de son entreprise individuelle à Lacanau (33) ;

**CONSIDERANT** que cette entreprise individuelle remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – L'entreprise individuelle de thanatopraxie située 7 ter, rue Jean Jaurès à Lacanau (33) et dirigée par Madame LESAULNIER Cécile, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

➤ Soins de conservation

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0423**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** jusqu'au : **5 mars 2022**

**ARTICLE 4** - Cette entreprise individuelle **n'emploie aucun personnel**,

.../...

**ARTICLE 5** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 6** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 7** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Madame La Sous-Préfète de Lesparre-Médoc sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Lacanau (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-08-03-003

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF  
33 -16-33-0358- Tresses



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 03 AOUT 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**  
**DE L'ENTREPRISE SARL "AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES"**  
**EXPLOITÉE SOUS L'ENSEIGNE COMMERCIALE "POMPES FUNÈBRES 33" A TRESSES (33370)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,**  
**PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 2 juin 2009 portant habilitation funéraire de l'entreprise Sarl AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES exploitée sous l'enseigne commerciale "POMPES FUNEBRES 33" et située à Tresses (33) ;

VU la demande formulée par Monsieur OCHOA Philippe, concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire de son entreprise Sarl située Zone d'Activités de Tresses – RD 936 à Tresses (33) ;

CONSIDERANT que cette entreprise Sarl remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – L'entreprise SARL AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES exploitée sous l'enseigne commerciale "POMPES FUNEBRES 33" située Zone d'Activités de Tresses RD 936 à Tresses (33) et dirigée par Monsieur OCHOA Philippe, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de corbillard ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation  
*activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) ;*
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

.../...

**ARTICLE 2** – Le numéro de l’habilitation susvisée est le : **16-33-0358**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l’entreprise -

**ARTICLE 3** – La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 2 juin 2016  
soit jusqu’au : **1<sup>er</sup> juin 2022**

**ARTICLE 4** – En application de l’article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l’article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** – Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l’objet d’une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l’habilitation,

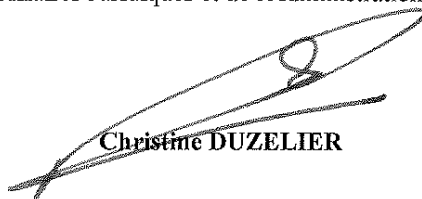
**ARTICLE 6** – Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s’assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

**ARTICLE 7** – La demande de renouvellement de l’habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de la Gironde au moins **2 mois avant** la date d’échéance,

**ARTICLE 8** – Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Tresses (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
L’Adjointe au Directeur  
des Affaires Juridiques et de l’Administration Locale



Christine DUZELIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-24-005

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF  
Conseil -16-33-0451- Bègles



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**  
**DE L'ENTREPRISE SAS DÉNOMMÉE : "POMPES FUNEBRES CONSEIL" À BÈGLES (33130)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 23 juin 2015 portant habilitation funéraire de l'entreprise SAS dénommée "POMPES FUNEBRES CONSEIL" située à Bègles (33) ;

VU la demande, formulée par Monsieur CONSEIL Nicolas responsable de l'entreprise SAS dénommée "POMPES FUNEBRES CONSEIL" sise 422, route de Toulouse à Bègles (33) ;

**CONSIDERANT** que cette entreprise SAS remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** – L'entreprise SAS dénommée "POMPES FUNEBRES CONSEIL" située 422, route de Toulouse à Bègles (33) et dirigée par Monsieur CONSEIL Nicolas, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations  
- *activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) - ;*
- Fourniture de corbillard ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation - *activité exercée avec une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) -*
- Transport de corps avant mise en bière  
- *activité exercée avec une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance pour les employés) - ;*
- Transport de corps après mise en bière.  
- *activité exercée avec une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance pour les employés) -*

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0451**

- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

.../...



**ARTICLE 3** - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **1 an** jusqu'au : 22 juin 2017

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

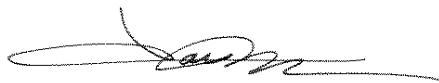
**ARTICLE 6** - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

**ARTICLE 7** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 8** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Bègles (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-10-011

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF  
d'Alienor -16-33-0428- Parempuyre

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 10 AOÛT 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**  
**DE L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DÉNOMMÉ "POMPES FUNÈBRES D'ALIENOR" À PAREMPUYRE (33290)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,**  
**PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 2 juillet 2014 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire dénommé "POMPES FUNEBRES D'ALIENOR" à Parempuyre (33) ;

VU la demande formulée par Monsieur GRELIER Michel responsable de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES D'ALIENOR", concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire situé 4, avenue Philippe Durand Dassier à Parempuyre (33) ;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement secondaire dénommé "POMPES FUNEBRES D'ALIENOR" situé 4, avenue Philippe Durand Dassier à Parempuyre (33) et dirigé par Monsieur GRELIER Michel, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de corbillard ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation  
*- activité sous-traitée par une autre entreprise de pompes funèbres - ;*
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** – Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0428**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

.../...

**ARTICLE 3** – La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 2 juillet 2016  
soit jusqu'au : **1<sup>er</sup> juillet 2022**

**ARTICLE 4** – En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** – Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 6** – Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

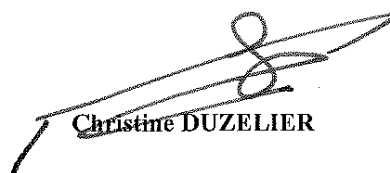
**ARTICLE 7** – Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

**ARTICLE 8** – La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de la Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

**ARTICLE 9** – Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Madame Le Maire de la commune de Parempuyre (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
L'Adjointe au Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



Christine DUZELIER

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2016-06-24-006**

**Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF  
du Centre Ets Secondaire -16-33-0348- Gradignan**

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE  
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DÉNOMMÉ "POMPES FUNÈBRES DU CENTRE" À GRADIGNAN (33170)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 16 juillet 2008 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire situé à Gradignan (33) ;

VU la demande, formulée par Madame MUGNY Marie Line née DESCLAUX dirigeante de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES DU CENTRE" à Léognan (33), concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire situé 27, Cours du Général de Gaulle à Gradignan (33)

**CONSIDERANT** que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement secondaire, dénommé "POMPES FUNEBRES DU CENTRE" situé 27, Cours du Général de Gaulle à Gradignan (33) et dirigé par Madame MUGNY Marie Line née DESCLAUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture de corbillard,
- Fourniture de voiture de deuil,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située : 13, avenue de la Poterie à Gradignan (33)
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation  
- activité réalisée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) ;
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière.

.../...

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0348**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 16 juillet 2015  
soit jusqu'au : **15 juillet 2021**

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 6** - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 7** - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

**ARTICLE 8** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 9** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Gradignan (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-24-007

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF  
du Centre Ets Secondaire -16-33-0411- Bègles



**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE  
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DÉNOMMÉ "POMPES FUNÈBRES DU CENTRE" A BÈGLES (33130)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 3 septembre 2013 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire situé à Bègles (33) ;

VU la demande, formulée par Madame MUGNY Marie Line née DESCLAUX dirigeante de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES DU CENTRE" à Léognan (33), concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire situé 440, route de Toulouse à Bègles (33) ;

**CONSIDERANT** que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement secondaire, dénommé "POMPES FUNEBRES DU CENTRE" situé 440, route de Toulouse à Bègles (33) et dirigé par Madame MUGNY Marie Line née DESCLAUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture de corbillard,
- Fourniture de voiture de deuil,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation  
- activité réalisée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) ;
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière.

.../...

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0411**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 3 septembre 2015  
soit jusqu'au : **2 septembre 2021**

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

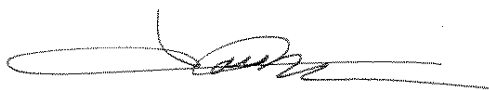
**ARTICLE 6** - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

**ARTICLE 7** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 8** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Bègles (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-24-008

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF  
du Centre Ets Secondaire-16-33-0354- Villenave d'Ornon



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE  
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DÉNOMMÉ "POMPES FUNÈBRES DU CENTRE"  
A VILLENAVE-D'ORNON (33140)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 18 décembre 2008 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire situé à Villenave-d'Ornon (33) ;

VU la demande, formulée par Madame MUGNY Marie Line née DESCLAUX dirigeante de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES DU CENTRE" à Léognan (33), concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire situé 56, Route de Léognan à Villenave-d'Ornon (33) ;

**CONSIDERANT** que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement secondaire, dénommé "POMPES FUNEBRES DU CENTRE" situé 56, Route de Léognan à Villenave-d'Ornon (33) et dirigé par Madame MUGNY Marie Line née DESCLAUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture de corbillard,
- Fourniture de voiture de deuil,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation  
*- activité réalisée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) ;*
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière.

.../...

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0354**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 18 décembre 2015  
soit jusqu'au : **17 décembre 2021**

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,


**ARTICLE 6** - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

**ARTICLE 7** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 8** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Villenave-d'Ornon (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2016-01-11-003**

**Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF  
L'Eden -16-33-0413- Laruscade**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 01 JAN. 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE  
L'ENTREPRISE SARL "POMPES FUNÈBRES L'EDEN" A LARUSCADE (33620)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 18 octobre 2013 portant habilitation funéraire de l'entreprise Sarl située à Laruscade ;

VU la demande formulée par Monsieur CAZALOT Patrick concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire n°14-33-0413 de son entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES L'EDEN" à Laruscade (33) ;

**CONSIDERANT** que cette entreprise Sarl remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** – L'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES L'EDEN" située 6, Le Bourg à Laruscade (33) et dirigée par Monsieur CAZALOT Patrick, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations  
- *activité réalisée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) ;*
- Fourniture de corbillard  
- *activité réalisée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) ;*
- Fourniture de voiture de deuil  
- *activité réalisée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) ;*
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ;  
- *activité réalisée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) ;*
- Transport de corps avant mise en bière  
- *activité réalisée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) ;*
- Transport de corps après mise en bière  
- *activité réalisée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance).*

.../...

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0413**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 18 octobre 2015  
soit jusqu'au : **17 octobre 2021**

**ARTICLE 4** - Cette entreprise Sarl **n'emploie aucun personnel**,

**ARTICLE 5** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 6** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 7** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de Blaye sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Laruscade (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-04-20-016

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF  
L'Erebe -16-33-0442- Beguey



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 20 AVR. 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE  
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS L'ENSEIGNE COMMERCIALE  
"POMPES FUNÈBRES L'EREBE" À BÉGUEY (33410)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 6 février 2015 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire dénommé "POMPES FUNEBRES L'EREBE" situé à Béguey (33) ;

VU la demande, formulée par Madame CLAVERIE Nadine et Monsieur CLAVERIE Jérôme gérants de l'entreprise "SARL CLAVERIE", concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne commerciale "POMPES FUNEBRES L'EREBE" à Béguey (33) ;

**CONSIDERANT** que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement secondaire, de l'entreprise "SARL CLAVERIE", situé 1, Clos du Pin – Centre Commercial à Béguey (33) et dirigé par Madame CLAVERIE Nadine et Monsieur CLAVERIE Jérôme, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de corbillard ;
- Fourniture de voiture de deuil ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation  
*- activité réalisée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) ;*

.../...

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0442**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **1 an** à compter du 6 février 2016  
soit jusqu'au : **5 février 2017**

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 6** - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 7** - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

**ARTICLE 8** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 9** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de Langon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Béguey (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-08-10-006

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF  
Latrille -16-33-0350- Audenge



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 10 AOUT 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**  
**DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE "LATRILLE BERNARD" EXPLOITÉE SOUS L'ENSEIGNE COMMERCIALE**  
**"POMPES-FUNÈBRES-MARBRERIE" À AUDENGE (33980)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,**  
**PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 29 septembre 2008 portant habilitation funéraire de l'entreprise individuelle "LATRILLE Bernard" exploitée sous l'enseigne commerciale "POMPES-FUNÈBRES-MARBRERIE" à Audenge (33) ;

VU la demande formulée par Monsieur LATRILLE Bernard, concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire de son entreprise individuelle située 56 ter, avenue de Certes à Audenge (33) ;

**CONSIDERANT** que cette entreprise individuelle remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** – L'entreprise individuelle "LATRILLE Bernard" exploitée sous l'enseigne commerciale "POMPES-FUNÈBRES-MARBRERIE" située 56 ter, avenue de Certes à Audenge (33) et dirigée par Monsieur LATRILLE Bernard, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de corbillard ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** – Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0350**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

.../...

**ARTICLE 3** – La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 29 septembre 2016  
soit jusqu'au : **28 septembre 2022**

**ARTICLE 4** – En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** – Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

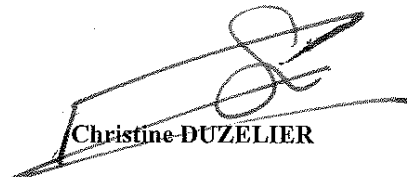
**ARTICLE 6** - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 7** – La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de la Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

**ARTICLE 8** – Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Madame Le Maire de la commune d'Audenge (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
L'Adjointe au Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



Christine-DUZELIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-08-01-005

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF  
Masse Transon -16-33-0427- St Denis de Pile

**ARRÊTÉ de RENOUELEMENT d'une HABILITATION dans le DOMAINE FUNERAIRE  
DE L'ENTREPRISE SAS DÉNOMMÉE "POMPES FUNEBRES MASSE-TRANSON"**

A SAINT-DENIS-DE-PILE (33910)

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 20 mai 2014 portant habilitation funéraire de l'entreprise SAS dénommée "POMPES FUNEBRES MASSE-TRANSON" située à Saint-Denis-de-Pile (33) ;

VU la demande formulée par Monsieur TRANSON Arnaud, concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire de son entreprise SAS située 27, Route de Paris à Saint-Denis-de-Pile (33) ;

**CONSIDERANT** que cette entreprise SAS remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – L'entreprise SAS dénommée "POMPES FUNEBRES MASSE-TRANSON" située 27, route de Paris à Saint-Denis-de-Pile (33) et dirigée par Monsieur TRANSON Arnaud, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations :  
*activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) ;*
- Fourniture de corbillard ;
- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps avant mise en bière  
*activité exercée avec une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance pour les employés) ;*
- Transport de corps après mise en bière  
*activité exercée avec une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance pour les employés).*

**ARTICLE 2** – Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0427**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

.../...



**ARTICLE 3** – La présente habilitation est valable pour une durée de **6 ans** à compter du 20 mai 2016  
soit jusqu'au **19 mai 2022**,

**ARTICLE 4** – En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** – Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 6** – Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

**ARTICLE 7** – La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de la Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

**ARTICLE 8** – Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Madame Le Maire de la commune de Saint-Denis-de-Pile (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2016-06-10-012**

**Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire - PF  
Privées Bassens -16-33-0217- Bassens**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE  
L'ENTREPRISE SARL "POMPES FUNÈBRES PRIVÉES DE BASSENS" A BASSENS (33530)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 21 novembre 1997 portant habilitation funéraire de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES PRIVEES DE BASSENS" située à Bassens (33) ;

VU la demande formulée par Madame DESCOMBES Liliane née COUREAU concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire de son établissement principal sis 24, avenue Saint-Exupéry à Bassens (33) ;

**CONSIDERANT** que cette entreprise Sarl remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** – L'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES PRIVEES DE BASSENS" située 24, avenue Saint-Exupéry à Bassens (33) et dirigée par Madame DESCOMBES Liliane née COUREAU, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations  
- *activité réalisée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) ;*
- Fourniture de corbillard ;
- Fourniture de voiture de deuil ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire - *située 7, impasse Franklin à Bassens -*
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation  
- *activité réalisée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) ;*
- Transport de corps après mise en bière ;  
- *activité exercée avec une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance pour les employés) - ;*

.../...

- Transport de corps avant mise en bière  
- activité exercée avec une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance pour les employés) - ;

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0217**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 21 novembre 2011  
soit jusqu'au : **20 novembre 2017**

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - Le véhicule de transport de corps avant et après mise en bière doit faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 6** - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 7** - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

**ARTICLE 8** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 9** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de Bassens (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,

Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2016-06-24-009**

**Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -  
PFM Rahma -16-33-0426- Bordeaux**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

**DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE EXPLOITÉE SOUS L'ENSEIGNE COMMERCIALE**

**"P.F.M. RAHMA" A BORDEAUX (33800)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 14 mai 2014 portant habilitation funéraire de l'entreprise individuelle exploitée sous l'enseigne commerciale "P.F.M. RAHMA" située à Bordeaux (33) ;

VU la demande, formulée par Monsieur OULARBI Abdenasser responsable de l'entreprise individuelle dénommée "P.F.M. RAHMA" située 42, rue Charles Domercq à Bordeaux (33) ;

**CONSIDERANT** que cette entreprise individuelle remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** – L'entreprise individuelle dénommée "P.F.M. RAHMA" située 42, rue Charles Domercq à Bordeaux (33) et dirigée par Monsieur OULARBI Abdenasser, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations  
- *activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres située à Toulouse (31) (sous-traitance) - ;*
- Fourniture de corbillard ;
- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps avant mise en bière  
- *activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres située à Toulouse (31) (sous-traitance) - ;*
- Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0426**

- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

.../...

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 14 mai 2016  
soit jusqu'au : **13 mai 2022**

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - Le véhicule de transport de corps après mise en bière doit faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

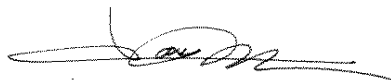
**ARTICLE 6** - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

**ARTICLE 7** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 8** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de Bordeaux (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-08-05-003

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire -  
Roc.Eclerc -16-33-0457- Arcachon





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 05 AOUT 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**  
**DE L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS L'ENSEIGNE COMMERCIALE**  
**"ROC. ECLERC" À ARCACHON (33120)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,**  
**PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 17 septembre 2015 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne commerciale "ROC. ECLERC" à Arcachon (33) ;

VU la demande formulée par Madame CLAIRIOT Chrystel et Monsieur CLAIRIOT Sylvain co-gérants, concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire situé 14, boulevard du Général Leclerc à Arcachon (33) ;

**CONSIDERANT** que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "CENTRE FUNERAIRE DU BASSIN", exploité sous l'enseigne commerciale "ROC. ECLERC" situé 14, boulevard du Général Leclerc à Arcachon (33) et dirigé par Madame CLAIRIOT Chrystel et Monsieur CLAIRIOT Sylvain co-gérants, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations  
- *activité sous-traitée par une autre entreprise de pompes funèbres - ;*
- Fourniture de corbillard ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire  
*située 180, avenue Denis Papin – Local N 1 à La Teste-de-Buch (33) ;*
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation  
- *activité sous-traitée par une autre entreprise de pompes funèbres - ;*
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

.../...

**ARTICLE 2** – Le numéro de l’habilitation susvisée est le : **16-33-0457**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l’entreprise -

**ARTICLE 3** – La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **1 an** à compter du 14 septembre 2016  
soit jusqu’au : **13 septembre 2017**

**ARTICLE 4** – En application de l’article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l’article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** – Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l’objet d’une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l’habilitation,

**ARTICLE 6** – La demande de renouvellement de l’habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de la Gironde au moins **2 mois avant** la date d’échéance,

**ARTICLE 7** – Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Madame La Sous-Préfète de l’arrondissement d’Arcachon sont chargés de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune d’Arcachon (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
L’Adjointe au Directeur  
des Affaires Juridiques et de l’Administration Locale



**Christine DUZELIER**

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-04-08-002

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire  
-16-33-0137- Commune Cestas



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 08 AVR. 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE  
LA COMMUNE DE CESTAS (33610)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 10 décembre 1996 portant habilitation funéraire de la commune de Cestas (33) ;

VU la délibération du conseil municipal réuni en séance ordinaire le 29 mars 2014 ;

VU la demande formulée par Monsieur DUCOUT Pierre, maire de la mairie de Cestas concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire de la dite commune ;

**CONSIDERANT** que la commune remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** – La commune de Cestas, dont le maire est Monsieur DUCOUT Pierre, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire communal, l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0137**

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 10 décembre 2014  
soit jusqu'au : **9 décembre 2020**

.../..

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 6** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LE PREFET

Pour le Préfet,  
L'Adjointe au Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Christine DUZELIER**

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-07-01-010

Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire  
-16-33-0239- Commune de Villenave d'Ornon



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

ARRÊTÉ DU 01 JUL. 2016

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE  
LA COMMUNE DE VILLENAVE-D'ORNON (33140)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 19 mai 1998 portant habilitation funéraire de la commune de Villenave-d'Ornon (33) ;

VU la délibération du conseil municipal réuni en séance ordinaire le 18 décembre 1997 ;

VU la demande formulée par Monsieur PUJOL Patrick, maire de la mairie de Villenave-d'Ornon (33) concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire de la dite commune ;

**CONSIDERANT** que la commune remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** – La commune de Villenave-d'Ornon (33), dont le maire est Monsieur PUJOL Patrick, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire communal, l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0239**

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans** à compter du 19 mai 2016 soit jusqu'au : **18 mai 2022**

.../..

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 6** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LE PREFET

Pour le Préfet,  
L'Adjointe au Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Christine DUZELIER**